



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

DRH/DPE/VL EP20226 CCMIO1

Arrêté rectoral du 27 mai 2026

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale
des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4; R. 914-5; R. 914-6; R. 914-10-1 et R. 914-10-2,

Vu l'arrêté du 6 mai 2026 relatif à la création d'une commission consultative mixte académique consultative mixte
interdépartementale pour l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants
des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privé sous contrat,

Arrête :

Article 1

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres [et documentalistes] observé à la date du 1er janvier 2026, le nombre de ces
représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maitres : 4

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 4

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionnées à l'article R. 914-10-9 du
code de l'Éducation.

Article 3

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil
des actes administratifs des préfectures des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

À Clermont-Ferrand, le 27 mai 2026

La rectrice d'académie

Virginie DUPONT